

# Aides PAC 2014 : A vos dossiers !

Pour bénéficier des dispositifs d'aides de la PAC 2014 qu'il s'agisse d'aides surfaces, d'aides couplées ou d'aides aux investissements, des échéances sont à respecter : 15 mai 2014 pour les déclarations de surfaces, de PMTVA et les transferts de DPU, 30 avril ou 30 mai 2014 pour les dépôts des dossiers de demande d'aides PMBE. Attention cette année, aux nouvelles exigences de l'administration en particulier sur le RPG. Les services de la Chambre d'Agriculture sont à votre disposition pour vous accompagner dans ces démarches.

### Bâtiments d'élevage

#### Au final, un seul appel à projet pour 2014 !

L'arrêté PMBE 2014 vient d'être signé par le Préfet de Région. Il ne prévoit finalement qu'un seul appel à projet avec des dates de dépôt des dossiers **avant le 30 avril ou le 30 mai 2014** pour les nouvelles zones vulnérables ou les dossiers associés à un plan de performance énergétique.

A cette date de clôture, les dossiers déposés en DDT doivent comprendre un descriptif du projet et les éléments indispensables au calcul de l'aide (en pratique les devis). Les autres pièces pourront être communiquées ultérieurement à la DDT mais avant le 31 juillet ou le 6 juin selon le type de dossier.

Selon l'arrêté, les dossiers seront sélectionnés selon les priorités suivantes :

1 - les projets portés par les jeunes agriculteurs (installation aidée depuis moins de 5 ans à la date de dépôt du dossier).

2 - les projets des exploitations situées en nouvelle zone vulnérable qui portent sur la gestion des effluents. Dans le Gers, il s'agit des bassins versants du Bouës, de l'Osse amont, de la Marcaoue et

de la Save aval.

3 - les autres priorités seront définies en fonction des disponibilités budgétaires.

Les modalités d'aides figurent dans l'arrêté préfectoral. À noter que les investissements liés à la gestion des effluents des élevages peuvent être pris en charge au taux de 50 % avec un plafond de 50 000 € d'investissement (transparence GAEC).

Les porteurs de projets doivent donc déposer leur demande de financement auprès du guichet unique à la DDT avant les dates

de limites de dépôts indiquées ci-dessus. Au niveau des pièces nécessaires au dépôt de ce dossier de subvention, les arrêtés administration (accord de permis de construire lorsque le projet l'exige, récépissé ICPE pour les élevages soumis à cette réglementation), mais aussi les devis précis et détaillé du projet sont à joindre.

Par contre, les travaux ne pourront toujours pas être commencés avant d'avoir reçu l'accord d'obtention de la subvention par l'administration sans quoi le dossier deviendrait inéligible.



### Elevage

#### Prime au Maintien du Troupeau de Vaches Allaitantes

La demande de Prime au Maintien du Troupeau de Vache Allaitante (PMTVA) doit être faite avant le 15 mai 2014.

La Direction Départementale des Territoires (DDT) du Gers vous invite à téle déclarer à partir du 1<sup>er</sup> mars 2014 votre demande PMTVA sur le site TéléPAC :

<http://www.telepac.agriculture.gouv.fr>  
Cette démarche est simple, sûre et rapide. La date de signatu-

re de la téle déclaration détermine le début de la Période de Déten tion Obligatoire de six mois (PDO). Vous n'avez pas à déclarer un effectif de vaches et gé nisses pour lequel vous souhaitez percevoir la PMTVA. Cet effectif sera automatiquement calculé à la fin de la PDO en fonction des critères d'éligibilité des animaux à la PMTVA et à partir des notifications réalisées auprès de l'Établissement Départemental de

l'Élevage (EdE) pour tout mouvement (entrées et sorties).

Vous pouvez également remplir un bordereau de perte et/ou un bordereau de localisation en ligne.

Préalablement à la téle déclaration, vous devez vous munir de votre **numéro Pacage** et de votre **code Télépac 2013 (valable jusqu'au 15 mai 2014)**, tous deux accessibles sur le courrier de **fin de campagne 2012**, qui vous a été adressé fin décembre 2012.

### Campagne 2014

#### Aides de la PAC - Transfert de DPU

L'année 2014 constitue une année de transition avant la mise en oeuvre de la réforme de la PAC en 2015.

Certaines évolutions, telles que la baisse du budget de la PAC et les évolutions des aides couplées, conduiront à réduire la valeur faciale de tous les DPU dès la campagne 2014. Le niveau de cette réduction n'est pas connu à ce jour.

Un courrier sera adressé à tous les exploitants début avril 2014, dans lequel figureront le portefeuille final 2013 et le portefeuille initial 2014.

En attendant, afin d'établir au plus vite les demandes de transfert de DPU avant réception des nouveaux portefeuilles, les transferts de DPU pour la campagne 2014 pourront être acceptés sur les formulaires 2013 à

condition que les parties aient dûment complété un modèle d'attestation préparé par l'administration. Celui-ci est disponible sur le site internet de la Chambre d'Agriculture.

Accompagnés de cette attestation, les formulaires de transfert de DPU pourront sans attendre être adressés à la DDT du Gers, bureau DPU, avant la date réglementaire du 15 mai 2014.

Pour toute demande de renseignement, de rendez-vous ou d'assistance, contacter :

- la Chambre d'Agriculture du Gers au 05.62.61.77.13 .
- ou la DDT à l'un des numéros suivants : 05.62.61.47.17 ou 05.62.61.47.84.



### Télé déclaration 2014

#### Informations et nouveautés pour la déclaration PAC 2014

##### EVOLUTIONS SUR TÉLÉPAC EN 2014

Le Registre Parcellaire Graphique (RPG) sera désormais sur la base **d'orthophotographies en couleur** et non plus en noir et blanc. La précision de l'image sera aussi améliorée passant à 50 cm contre 1 m aujourd'hui. Cela résoudra également les problèmes liés à l'activation d'un plug-in Java.

Pour les téle déclarants, il y aura désormais la possibilité de déposer **tous les justificatifs par internet** (téléchargement direct sur ordinateur, scan...). Des envois complémentaires papier ne seront plus nécessaires.

En outre, il sera désormais possible de téle déclarer **tous les types de mesures**, y compris les MAE non surfaciques, ce qui n'était pas le cas aujourd'hui.

##### QUELS SONT LES BONS REFLEXES A AVOIR POUR LA DÉCLARATION GRAPHIQUE ?

- Veillez à éviter les chevauchements entre vos îlots et les îlots voisins ou des éléments non admissibles (comme une forêt, par exemple).

En cas de surface en doublon, c'est-à-dire de chevauchements entre deux îlots (un îlot déclaré par vous et un îlot déclaré par un autre exploitant), s'il est établi après instruction par la DDT que vous n'exploitez pas cette surface, une réduction du montant de vos aides sera appliquée. Il est donc important de mettre à jour de la manière la plus précise possible le dessin de vos îlots. Si votre RPG 2014 mentionne des doublons (tableau situé à côté de la photographie que vous recevez par courrier ou que vous pouvez télécharger sur TéléPAC dans la rubrique «mes courriers»), vous devrez :

- soit modifier le contour de l'îlot si la surface en doublon est en fait exploitée par votre voisin. Dans ce cas, vous ne pouvez pas déclarer plus que la surface graphique diminuée de la surface en doublon.

- soit, si vous confirmez que vous exploitez bien l'îlot, confirmer votre dessin et ne pas modifier le contour de votre îlot.

- Veillez à identifier par les nouveaux codes les éléments non admissibles contenus dans vos îlots.

Un nouvel arrêté ministériel va préciser les éléments topographiques qui peuvent être inclus dans la surface

admissible. C'est le cas par exemple, des haies dans une certaine limite de largeur. Si les dimensions sont supérieures, ces éléments doivent être déclarés en surface non agricoles naturelles non admissibles (code EL).

##### • Vérifiez bien les surfaces déclarées.

En effet, tout écart entre les surfaces déclarées et les surfaces constatées par l'administration donne lieu à une réduction du montant de vos aides pouvant aller jusqu'à la suppression de tout paiement tant pour l'aide dé-couplée liée au DPU que pour les soutiens spécifiques aux surfaces, ainsi que pour l'ICHN et les mesures agroenvironnementales (dont la PHAE). Ces calculs sont réalisés par groupe de cultures.

##### DES CONTROLES ADMINISTRATIFS RENFORCES DU RPG

Le ministère a annoncé un plan d'action pour réduire les taux d'erreurs. L'objectif du ministère est de repérer les anomalies dès 2014 avec «un contrôle administratif systématique».

Les DDT vont donc procéder à un croisement de tous les dossiers PAC avec la BD-topo IGN. Cela permettra d'éliminer les bâts des surfaces agricoles, d'effectuer des détournages d'autorité des zones non admissibles, de croiser toutes les couches IGN avec la déclaration de l'agriculteur.

En cas de doute, la DDT contactera l'agriculteur pour voir avec lui, tout élément qu'elle n'aura pas pu déterminer nettement par photo-interprétation.

En cas d'infraction constatée lors de la déclaration 2014, la pénalité financière s'applique à l'agriculteur avec une rétroactivité de 3 ans et à partir d'une anomalie représentant 2 ha ou 3 % d'erreur sur la SAU.

Malgré que ce soit une année de transition, la déclaration PAC demandera donc beaucoup d'attention à l'agriculteur.

La prestation CartoPAC (pages 8-9) prendra en considération cette année toutes ces nouveautés pour éviter aux agriculteurs de subir des pénalités.

Attention ! Les adhérents «Mes Parcelles» qui réalisent la téle déclaration sans assistance doivent veiller à repartir du RPG corrigé disponible sur TéléPAC et non pas des îlots de l'année dernière.

